Saint-Amarin, le 13 mars 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE

DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATE DU 9 JUILLET 2020

**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt, le 9 juillet, le Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 3 juillet 2020.

Conseillers en fonction : 37

Conseillers présents : 34

Conseillers absents : 3 dont 3 avec procuration

Nombre de votants : 37

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nathalie BARRAUD, M. Charles WEHRLEN, M. Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M. Charles WEHRLEN à M. Cyrille AST

Mme Nathalie BARRAUD à M. Cyrille AST

M. Ludovic MARINONI à M. Stéphane KUNTZ

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Gérard FOURNIER, Président de séance selon les dispositions de l’article L. 5211-9 du CGCT (doyen d’âge), procède à l’installation du Conseil communautaire.

**DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Gérard FOURNIER, Président de séance selon les dispositions de l’article L. 5211-9 du CGCT (doyen d’âge), rappelle que l’Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu’au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil communautaire est invité à procéder à cette désignation et élit Mme Véronique PETER pour assurer cette charge, assistée de Monsieur Thomas GOLLÉ, Directeur Général des Services.

**(DEL20\_027) ELECTION DU PRESIDENT DE LA CCVSA**

Après installation des conseillers du Conseil de la Communauté de Communes dans leurs fonctions, Monsieur Gérard FOURNIER, Conseiller communautaire et doyen d’âge présent ce jour, Président de droit, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (et plus précisément ses articles L. 2122-8 et L. 5211-2), invite les conseillers composant le Conseil à élire le Président conformément aux dispositions de l’article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : élection au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième.

Monsieur Gérard FOURNIER invite les candidats à se faire connaître.

Monsieur Cyrille AST est candidat.

Votants : 37

Bulletins blancs : 1

Bulletin nul :  1

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

* M. Cyrille AST : 35 voix

Monsieur Cyrille AST est élu Président de la CCVSA.

**(DEL20\_028)** **FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le Président rappelle qu’aux termes de l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé du Président, d’un ou plusieurs Vice-Présidents, et éventuellement d’un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement décidé par l’organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l’effectif de celui-ci, à savoir dans le cas de la Communauté de Communes 8 Vice-Présidents (car 37 \* 20%= 7.4 arrondi à l’entier supérieur)

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Dans le cas de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, le nombre de Vice-Présidents ne peut donc être supérieur à 11 Vice-Présidents (car 37 \* 30%= 11,1 arrondi à l’entier inférieur).

L’article 5 des statuts actuels de la Communauté de Communes prévoit que le Bureau soit composé du Président, de Vice-Présidents et d’autres membres choisis parmi les conseillers de telle sorte que chaque commune y soit représentée par au moins un membre. Cependant, il ne peut être dénié au Conseil, en vertu de la hiérarchie des normes, le droit de fixer librement, dans les conditions fixées par la Loi, le nombre de ses Vice-Présidents et des autres membres du Bureau. Le Conseil de la Communauté de Communes doit donc impérativement se prononcer sur ce point.

Cette disposition est en adéquation avec l’Article L. 5211-11-3 du CGCT, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (art. 1) dite « loi engagement et proximité » qui dispose que l’EPCI doit obligatoirement créer une Conférence des Maires *« sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres ».*

Le Président invite par conséquent le Conseil à se prononcer d’une part sur le nombre de Vice-Présidents et, d’autre part, sur le nombre des autres membres du Bureau avant de procéder à leur élection. Il propose de fixer à 7 le nombre de Vice-Présidents et de nommer comme autres membres appelés à siéger également au Bureau les Maires, ou conseillers dans le cas où le Maire ne fait pas partie du conseil communautaire, des communes n’assurant pas de vice-présidence.

Par 37 voix POUR, le Conseil communautaire fixe le nombre de Vice-Présidents à 7 et désigne l’ensemble des maires ou leur représentant en cas d’incapacité à siéger au sein du Bureau communautaire.

**(DEL20\_029) ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Le Président invite le Conseil à procéder à l’élection des Vice-Présidents dans les mêmes formes que pour le Président, suivant les dispositions de l’article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir : élection au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième.

**Election du 1er Vice-Président**

Le Président propose la candidature de M. Eddie STUTZ. Pas d’autres candidatures.

VOTANTS : 37

Nombre de bulletins : 37

Blancs : 3

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue :  19

Ont obtenu :

* M. Eddie STUTZ : 34 voix

M. Eddie STUTZ est élu 1er Vice-Président.

**Election du 2ème Vice-Président**

Le Président propose la candidature de M. Stéphane KUNTZ. Pas d’autres candidatures.

VOTANTS : 37

Nombre de bulletins : 37

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue :  19

Ont obtenu :

* M. Stéphane KUNTZ : 36 voix
* M. Jean SAUZE : 1 voix

M. Stéphane KUNTZ est élu 2ème Vice-Président.

**Election du 3ème Vice-Président**

Le Président propose la candidature de M. José SCHRUOFFENEGER. Pas d’autres candidature.

VOTANTS : 37

Nombre de bulletins : 37

Blancs : 3

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue :  19

Ont obtenu :

* M. José SCHRUOFFENEGER : 34 voix

M. José SCHRUOFFENEGER est élu 3ème Vice-Président.

**Election du 4ème Vice-Président**

Le Président propose la candidature de Mme Nadine SPETZ. Pas d’autre candidature.

VOTANTS : 37

Nombre de bulletins : 37

Blancs : 2

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue :  19

Ont obtenu :

* Mme Nadine SPETZ : 34 voix
* M. Jean SAUZE : 1 voix

Mme Nadine SPETZ est élue 4ème Vice-Présidente.

**Election du 5ème Vice-Président**

Le Président propose la candidature de M. Jacques KARCHER. Monsieur Jean-Léon TACQUARD se déclare lui aussi candidat.

VOTANTS : 37

Nombre de bulletins : 37

Blancs : 1

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue :  19

Ont obtenu :

* M. Jacques KARCHER : 22 voix
* M. Jean-Léon TACQUARD : 14 voix

M. Jacques KARCHER est élu 5ème Vice-Président.

**Election du 6ème Vice-Président**

Le Président propose la candidature de Mme Véronique PETER. Pas d’autre candidature.

VOTANTS : 37

Nombre de bulletins : 37

Blancs : 1

Nuls : 1

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue :  19

Ont obtenu :

* Mme Véronique PETER : 35 voix

Mme Véronique PETER est élue 6ème Vice-Présidente.

**Election du 7ème Vice-Président**

Le Président propose la candidature de M. Charles WEHRLEN. Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT se déclare elle aussi candidate.

VOTANTS : 37

Nombre de bulletins : 37

Blancs : 2

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue :  19

Ont obtenu :

* M. Charles WEHRLEN : 23 voix
* Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT : 12 voix

M. Charles WEHRLEN est élu 7ème Vice-Président.

**Les autres membres du Bureau**

Le Président ayant proposé à l’ensemble des communes d’être représentées au sein du Bureau communautaire, voici les noms proposés avec voix délibératives :

* Claude KIRCHHOFFER
* Benjamin LUDWIG
* Romain NUCCELLI
* Florent ARNOLD
* Roger BRINGARD
* Frédéric CAQUEL
* Jean-Marie GRUNENWALD
* Jean-Léon TACQUARD
* Ludovic MARINONI

Sans voix délibérative :

* Jonathan LERCH

Par 37 voix POUR, le Bureau est ainsi composé.

**(DEL20\_030) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION**

Le Président rappelle que, lorsque l’organe délibérant d’un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités du Président et des Vice- Présidents doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

L’octroi de ces indemnités est subordonné à l’exercice effectif du mandat ce qui suppose en particulier pour les Vice-Présidents de pouvoir justifier d’une délégation de fonction, sous forme d’arrêté du Président.

Le Président indique que le régime d’octroi des indemnités de fonction s’agissant des Communautés de Communes est précisé par les articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l’article L. 5211-12 du CGCT, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'[article L. 5211-6-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000023241467&dateTexte=&categorieLien=cid) (calculée sur les effectifs hors « accord local »), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

En d’autres termes, s’il n’y avait pas eu d’accord local, la Communauté de Communes aurait été composée de 30 conseillers communautaires. Ainsi, elle aurait pu disposer de 6 Vice-Présidents (30 membres \*20% = 6).

Par ailleurs, pour la Communauté de Communes, dont la population se situe dans la tranche de 10 000 à 19 999 habitants, les taux maximaux sont de 48,75% pour le Président et de 20,63% pour les Vice-Présidents.

Sur cette base, et pour respecter le plafond fixé pour l’enveloppe, il est proposé de fixer les taux à appliquer à 100 % pour le Président (de 48,75% de l’indice brut terminal de la fonction publique soit le maximum possible, ce qui représente actuellement 1 896,08 € brut).

Pour les Vice-Présidents, le reste de l’enveloppe doit être partagé en 7 alors que l’enveloppe maximale est calculée pour 6 Vice-Présidents, soit 802.38 € brut/ mois X 6, soit 4 814.28 € brut/mois pour l’ensemble des Vice-Présidents. Cela représente pour 7 un taux maximal à 17.68 %, soit 687.75 € brut/mois pour un Vice-Président.

Par 37 voix POUR, le Conseil communautaire fixe les indemnités de fonction telles que présentées ci-dessus.